

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 11 juillet 1996, vous m'avez autorisé à signer le protocole de liquidation de la concession, avec la SERL, pour la réalisation du lotissement de la Poste aux Chevaux à Saint Priest et vous avez accepté la prise en charge, par la Communauté urbaine, du résultat négatif du bilan s'élevant à 2 956 773,78 F HT.

Conformément aux termes du protocole de liquidation du 8 août 1996, la SERL a produit un bilan de clôture certifié par son commissaire aux comptes, daté du 10 mars 1997.

Ce bilan fait apparaître un solde comptable positif de 131 775,55 F, auquel il convient de rajouter la somme de 5 698,25 F correspondant à des dépenses non imputables à l'opération ;

**B - Propose**, compte tenu des éléments qui précèdent, de prendre acte de la clôture de la concession avec la SERL, de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 correspondant et d'accepter le reversement, par la SERL, de la somme de 137 473,80 F perçue en excédent, enfin de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 11 juillet 1996 ;

Vu le protocole de liquidation en date du 8 août 1996 ;

Vu le bilan de clôture certifié par le commissaire aux comptes en date du 10 mars 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Prend** acte de la clôture de la concession avec la SERL et autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

**2° - Accepte** le reversement, par la SERL, de la somme de 137 473,80 F perçue en excédent.

**3° - La recette** afférente sera affectée au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - service de l'urbanisme opérationnel - exercice 1997 - compte 747 800 - fonction 653 - opération 005.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,